

**MAIRIE  
DE GRIGNY**

**CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF**

<b>Demande déposée le 01/04/2019</b>		<b>CU 91286 19 C0091</b>
<b>Par :</b>	CABINET PAILLARD	
<b>Demeurant à :</b>	64 boulevard de Charonne 75020 PARIS	
<b>Propriétaire :</b>	Monsieur I	
<b>Sur un terrain sis à :</b>	8 rue Vlaminck 91350 Grigny	
<b>Parcelles :</b>	AK 152 et suivants, AL 18 et suivants, AM 6 et suivants	
<b>Lot(s) :</b>	310230 - 310134	
<b>Superficie :</b>	436 151 m <sup>2</sup> <i>(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</i>	

**CADRE 2 : NATURE DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'URBANISME**

(A) Demande de certificat d'urbanisme d'information générale (Article L.410-1 du Code de l'Urbanisme premier alinéa)

**CADRE 3 : ACCORDS NECESSAIRES**

Sans objet

**CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT**

Le bien est soumis au **Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé** qui a été délégué à l'**Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)** dans le périmètre de l'**ORCOD-IN** par **Délibération du Conseil Municipal n°DEL-2017-041 du 05 avril 2017**.

*(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)*

**SANCTION** : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

**CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Sans objet.

**CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014 - DDT - SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016.

- Les dispositions du Règlement national d'urbanisme demeurant applicables en ses articles R. 111-2, R. 111-4 et R. 111-21 à R. 111-27,

Le terrain est situé en zone **UKb** du P.L.U.

*(Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat)*

**CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS**

EAU POTABLE : desservi  
ASSAINISSEMENT : desservi  
ELECTRICITE : desservi  
VOIRIE : desservi

**CADRE 8 : TAXES ET CONTRIBUTIONS**

La Commune n'a pas institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) :
  - Part communale fixée à un taux de 5%
  - Part départementale fixée à un taux de 2,5%
  - Part régionale fixée à un taux de 1%
- Taxe d'Aménagement et R.A.P : La valeur forfaitaire du mètre carré pour 2018 à été fixée à 823€/m<sup>2</sup>.
- Le cas échéant, la redevance pour la construction, la reconstruction la rénovation, la transformation ou l'agrandissement de bureaux, locaux commerciaux ou de stockage situés en Ile-de-France.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

**CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

La propriété est située en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tuileries créée le 19 Septembre 1969.

La propriété n'est pas située dans une zone affectée par le bruit au voisinage d'une ou de plusieurs infrastructures de transport terrestre.

L'alignement actuel est conservé.

Le bien est situé au sein d'une zone de sismicité très faible.

Ce bien se situe au sein du périmètre de l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny déclarée d'intérêt national ;

**Le bien n'est pas concerné, à notre connaissance, par :**

- un arrêté de péril, ordinaire ou imminent, ledit bien ne comprenant pas de bâtiment menaçant ruine ;
- une déclaration d'insalubrité, remédiable ou irrémédiable, une mise en demeure ou une injonction, ni par une interdiction, temporaire ou définitive, d'habiter ou d'utiliser les lieux ;

**Le bien n'est pas situé dans :**

- une zone contaminée par les mères, ou susceptible de l'être à court terme ;
- une zone contaminée par les termites ou par d'autres insectes xylophages, ou susceptible de l'être à court terme ;
- un plan de prévention des risques miniers.

- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- un périmètre de restauration immobilière (articles L 313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme),
- une zone d'aménagement différé (ZAD)
- un champ de visibilité ou un périmètre de protection d'un immeuble classé comme monument historique ou inscrit au titre des monuments historiques,
- un site ou d'un monument naturel classé ou inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels.
- un site Natura 2000
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ou d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- un secteur sauvegardé ni, de surcroît, d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- une zone de la carte archéologique nationale
- un secteur d'information sur les sols ;

**Numérotage :** Le bien est sis : 8 rue Vlamincx

#### CADRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Les formalités suivantes pourront être nécessaires avant la réalisation de votre projet :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis de démolir (obligation pour l'ensemble du territoire communal instaurée par la délibération n°95.2012 du 06 juillet 2010),
- Permis d'Aménager.

**ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.**

Fait à Grigny, le 2 avril 2019

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE**



### PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, une seule fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives, les taxes et contributions applicables au terrain n'ont pas évoluées.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit : - adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal  
- déposée contre décharge à la mairie

### FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'aménager ou Déclaration Préalable.

### RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Article L.431-1, L.431-2 et L.431-3 du Code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier **pour elles mêmes**, une construction dont la surface de plancher ou l'emprise au sol n'excède pas 170 m<sup>2</sup>.

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m<sup>2</sup>, et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m<sup>2</sup>).

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire du certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

### SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

#### ATTENTION :

- L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 1 220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.
- La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.



Commune de **GRIGNY** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : **8 rue Vlamincq**

Cadastre : Section **AK** n°152

Contenance cadastrale : 46803 m<sup>2</sup>

Dossier n°191250

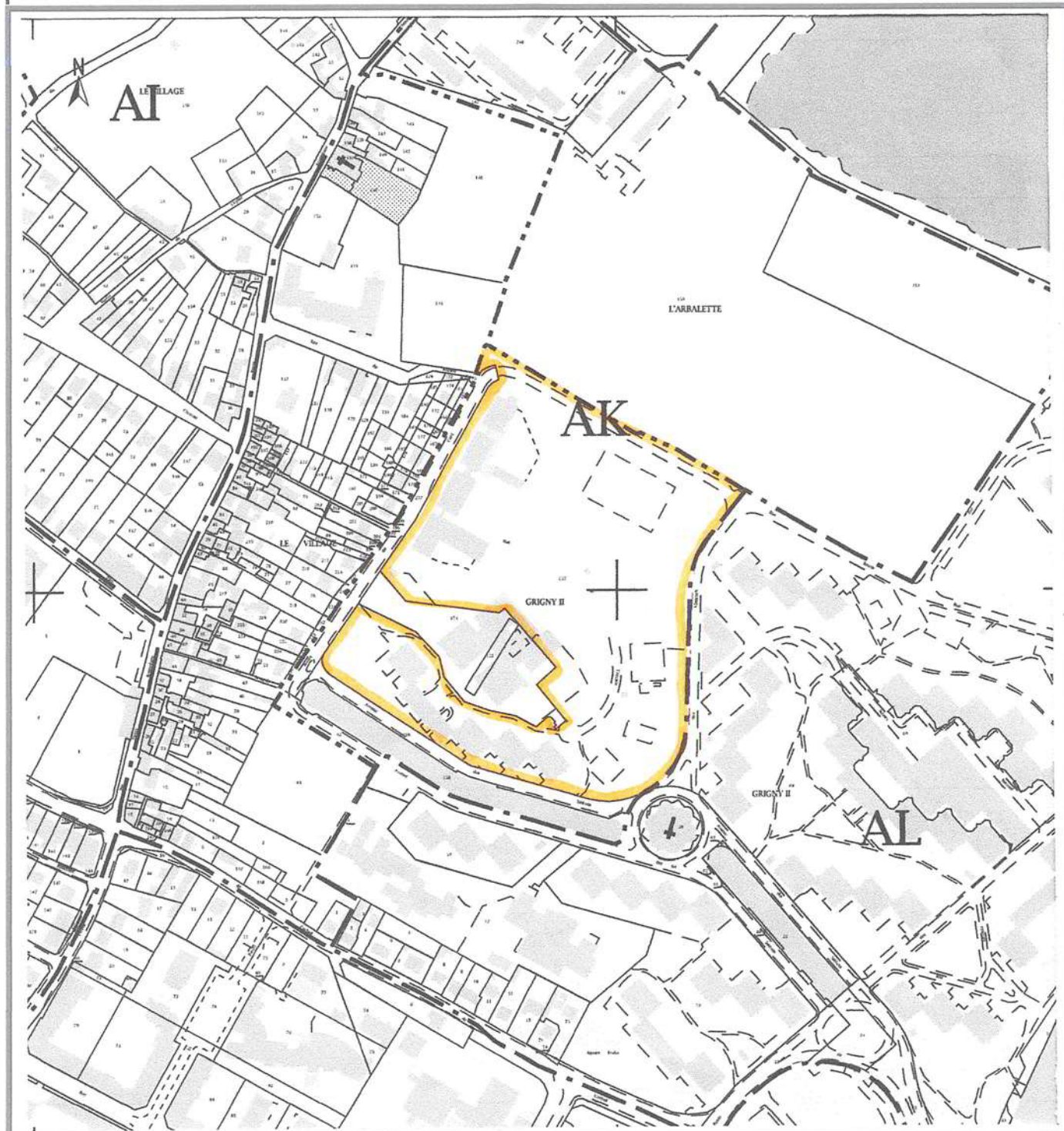
**PLAN DE SITUATION**

ECHELLE 1/4000

PROPRIETAIRE(S) : M. N

Lot(s) 310230 et 310134 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





ANNEE DE MAJ 2018										DEP DIR 91 0 COM 286 GRIGNY										TRES 034		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL D01601	
Propriétaire MB37NG										8 RUE VLAMINCK 91350 GRIGNY																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM							
08	AK	152		9001	AV DES SABLONS	1113	04	29	82	64001	0200834 C	286A	C	H	GP	C	263							P		263							
08	AK	152			001 LOT 0800076 45 / 5000000																												
					8 RUE VLAMINCK	1670	06	14	08	06001	0204137 N	286A	C	H	AP	5	2208							P		2208							
					001 LOT 0310134 17 / 5000000																												
					001 LOT 0310230 658 / 5000000																												
R EXO										0 EUR										R EXO					0 EUR								
REV IMPOSABLE COM 2471 EUR										COM										DEP					2471 EUR								
R IMP										2471 EUR										R IMP					2471 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
R EXO										0 EUR										R EXO					0 EUR	
HA A CA										REV IMPOSABLE 0 EUR										TAXE AD					0 EUR	
CONT 0										R IMP										R IMP					0 EUR	
																				MAJ TC					0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance du SPDC  
 Tél : 0 810 007 830  
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00  
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du 11/04/2019  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF1901727237

**DESIGNATION DES PROPRIETES**

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 286			GRIGNY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AK	0156			AV DES SABLONS	0ha41a05ca					
AK	0226			AV DES SABLONS	0ha22a75ca					
AK	0257			RUE DE L'ARCADE	4ha66a44ca					
AK	0258			RUE DE L'ARCADE	0ha01a59ca					
AL	0018			17 AV DES SABLONS	0ha39a67ca					
AL	0020			AV DES SABLONS	0ha15a00ca					
AL	0022			AV DES SABLONS	0ha23a67ca					
AL	0023			RTE DE CORBEIL	0ha19a50ca					
AL	0024			RTE DE CORBEIL	0ha15a50ca					
AL	0025			RTE DE CORBEIL	0ha28a97ca					
AL	0037			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha18a82ca					
AL	0039			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha01a92ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
 Page 1 sur 4

**MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS**



## DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091		Commune : 286		GRIGNY						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0045			CD 31 (DEVIATION)	0ha29a07ca					
AL	0046			RTE DE CORBEIL	0ha02a35ca					
AL	0047			RTE DE CORBEIL	0ha02a50ca					
AL	0048			RTE DE CORBEIL	0ha00a24ca					
AL	0049			RTE DE CORBEIL	0ha02a40ca					
AL	0050			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha02a10ca					
AL	0051			RTE DE CORBEIL	0ha00a25ca					
AL	0052			RTE DE CORBEIL	0ha02a60ca					
AL	0060			AV DES SABLONS	0ha00a56ca					
AL	0061			AV DES SABLONS	0ha00a05ca					
AL	0062			AV DES SABLONS	0ha00a09ca					
AL	0063			AV DES SABLONS	0ha00a21ca					
AL	0064			AV DES SABLONS	0ha63a82ca					
AL	0069			1 SQ SURCOUF	0ha82a81ca					
AL	0077			2 SQ RODIN	1ha84a06ca					
AL	0078			2 SQ RODIN	0ha01a62ca					
AL	0079			2 SQ RODIN	0ha01a57ca					
AL	0080			1 RUE DES LACS	9ha75a84ca					
AL	0081			1 RUE DES LACS	0ha01a61ca					
AL	0082			1 RUE DES LACS	0ha01a62ca					
AL	0083			1 RUE DES LACS	0ha01a44ca					
AL	0084			1 RUE DES LACS	0ha01a61ca					
AL	0085			1 RUE DES LACS	0ha01a61ca					

## DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091		Commune : 286		GRIGNY						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0086			1 RUE DES LACS	0ha19a62ca					
AL	0087			1 RUE DES LACS	0ha35a94ca					
AL	0088			1 RUE DES LACS	0ha04a02ca					
AM	0006			AV DES TUILERIES	0ha04a40ca					
AM	0011			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha05a25ca					
AM	0012			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha00a05ca					
AM	0013			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha25a00ca					
AM	0014			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha83a93ca					
AM	0023			PL HENRI BARBUSSE	0ha37a25ca					
AM	0024			1 PL HENRI BARBUSSE	3ha16a68ca					
AM	0025			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha32a13ca					
AM	0026			CD 31 (DEVIATION)	0ha00a95ca					
AM	0027			CD 31 (DEVIATION)	0ha04a00ca					
AM	0030			CD 31 (DEVIATION)	0ha30a26ca					
AM	0060			AV DES TUILERIES	0ha01a71ca					
AM	0061			AV DES TUILERIES	0ha00a30ca					
AM	0062			AV DES TUILERIES	0ha07a81ca					
AM	0063			AV DES TUILERIES	0ha01a33ca					
AM	0064			AV DES TUILERIES	0ha73a90ca					
AM	0066			AV DES TUILERIES	0ha03a37ca					
AM	0067			AV DES TUILERIES	1ha08a69ca					
AM	0068			AV DES TUILERIES	5ha67a72ca					
AM	0069			PL HENRI BARBUSSE	0ha09a78ca					

## DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091											Commune : 286 GRIGNY										
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle														
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance											
AM	0070			2 PL HENRI BARBUSSE	1ha17a52ca																
AM	0072			1 RUE LEFEBVRE	0ha00a98ca																
AM	0073			1 RUE LEFEBVRE	0ha17a65ca																
AM	0074			1 RUE BERTHIER	3ha49a94ca																
AM	0075			1 RUE BERTHIER	0ha01a02ca																
AM	0076			1 RUE BERTHIER	0ha01a04ca																
AM	0077			1 RUE LEFEBVRE	4ha44a04ca																
AM	0078			1 RUE LEFEBVRE	0ha00a32ca																
AK	0257	001	310134	17/5000000																	
AK	0257	001	310230	658/5000000																	
AK	0257	001	800076	45/5000000																	





## RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 8 rue VlamincK - 91 350 GRIGNY

CADASTRE : section AK n°152

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

**N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.**

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 10 avril 2019



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

*En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement*

Date d'édition : 21/05/2019

**Adresse du bien :**

8 rue Vlaminck  
91350 GRIGNY

**Type de transaction :** Vente

**Nom du vendeur :**



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de la Seine	Approuvé	20/10/2003	non
CIM et ANTARGAZ	Prescrit	07/04/2015	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015 DDT-SE NÂ°330

du 31/08/2015

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

8 rue Vlaminck

91350 - GRIGNY

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Documents/dossiers de référence

#### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine  
Extrait cartographique du PPR : CIM et ANTARGAZ

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

21/05/2019

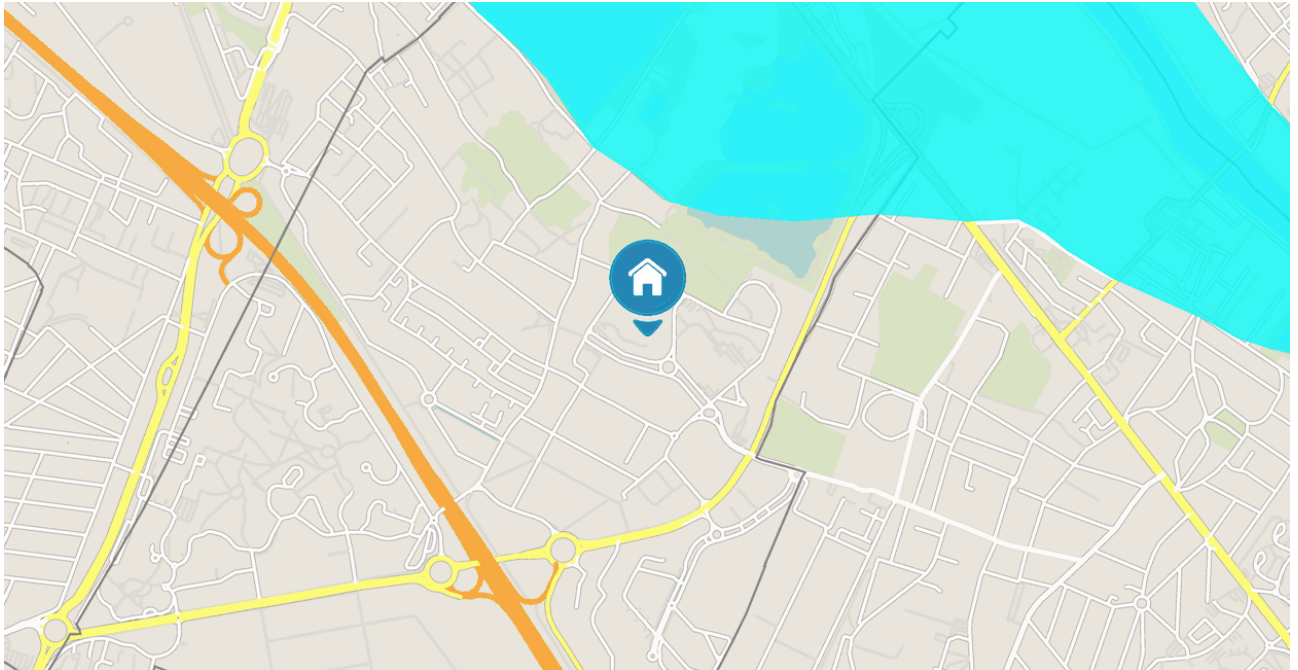
GRIGNY

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine

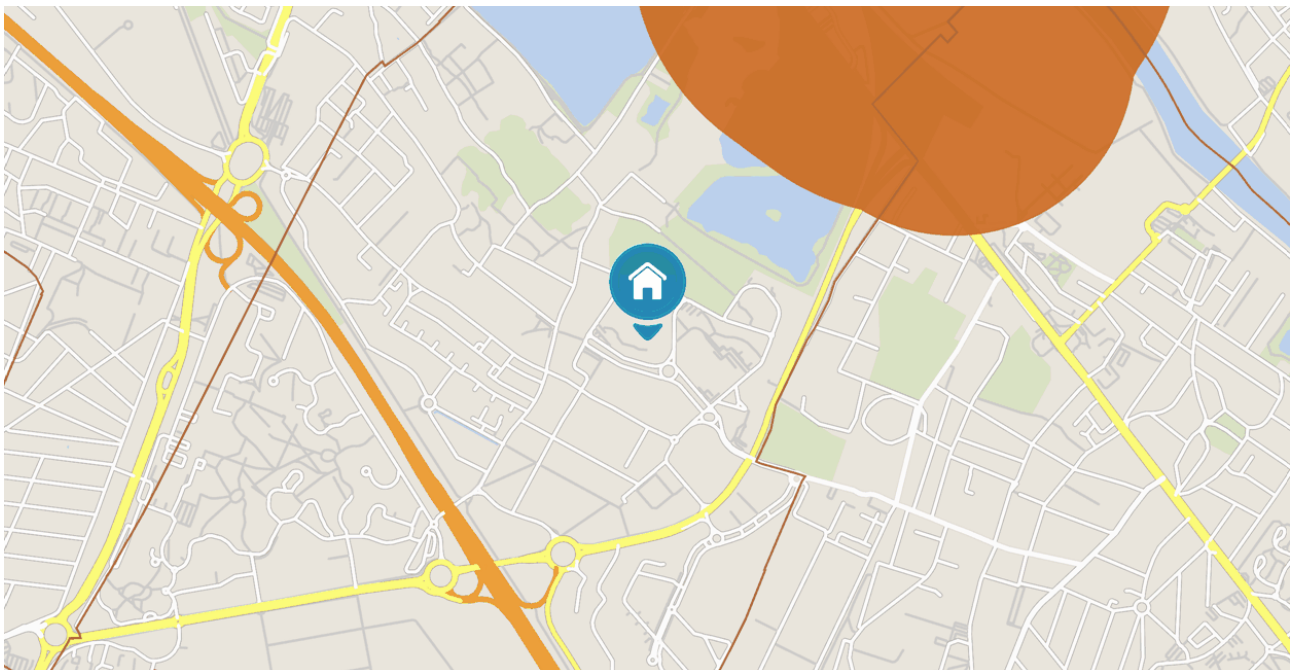
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

## Extrait cartographique du PPR : CIM et ANTARGAZ

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 21/05/2019 sur la commune de GRIGNY

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/03/1993	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/1993	31/01/1998	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 21/05/2019

**Nom et visa du vendeur :**

☐

**Nom et visa de l'acquéreur**

:

## PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement  
Bureau des Risques, du Climat et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 330 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de GRIGNY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 199 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2003-PREF-DRCL/0375 du 20 octobre 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAPUSSPILL n°242 du 7 avril 2015, prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

**CONSIDERANT** que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) sur la commune de Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz sur la commune de Ris-Orangis a fait l'objet d'une nouvelle prescription suite à la réduction du périmètre d'étude, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;



## ARRÊTÉ

### Article 1

La commune de Grigny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DC/L/n° 375 ;
- le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis prescrit le 7 avril 2015 par arrêté préfectoral 2015-PREF/DRCL/BEPAP/SSPILL n°242

### Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Grigny et de la préfecture de l'Essonne.

### Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Grigny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grigny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-d'aguer-naturel-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquéreurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

### Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2010-PREF/DCSIPC/SIDPC N°57 du 14 avril 2010.

### Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le directeur départemental des territoires et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet

Bernard SCHMELTZ

## Commune de GRIGNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des L. R de l'article L125-3 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2015 DD1-SE N°330

du 31 août 2015

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn  Oui  Non

Approuvé en date du 20 octobre 2003

Aide Inondation par la Seine

Les documents de référence sont :

PPRn de la Seine consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT  Oui  Non

Présent en date du 7 avril 2015

Aide Thermique et Surpression

Les documents de référence sont :

PPRT de la société CIM et ANTEARGAZ consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 5. Description succincte de l'intensité de risque

Aide Inondation par la Seine d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Aide technologique d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

### 6. Annexes

#### 6. Cartographie

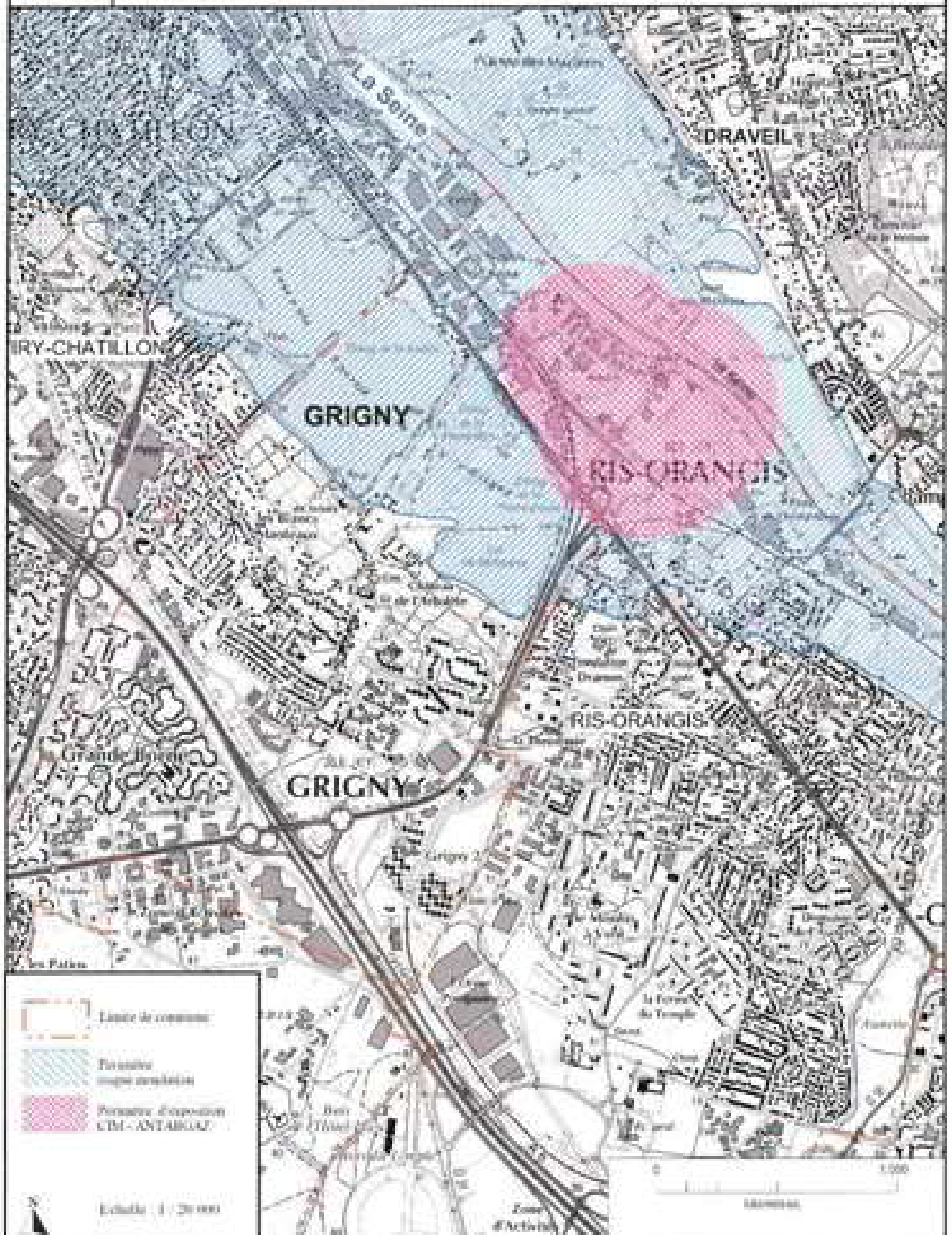
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine ( format A4)

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques ( format A4)



Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires  
de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Commune de Grigny





Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires  
de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Commune de Grigny

